

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE CORSE

MARDI 27 MAI 2025

DELIBERATION

N°03/27-05-2025/420

Nombre total de Membres Titulaires	:	40
Nombre de Membres Titulaires en exercice	:	40
Quorum	:	21
Nombre de Membres Elus Titulaires présents	:	16
Nombre de Membres Elus Titulaires ayant donné pouvoir	:	15
Nombre de votants	:	31
Adoption	:	31

Membres Elus Titulaires ayant pris part au vote : Mmes, MM.

ANDREANI Dominique, BENZONI Joseph, CECCARELLI Laurent, CIONI Gilles, DI MENZA Dominique, DOMINICI Jean, FRASSATI Jeanne, GIOVANNI Auguste, MARTELLI Marina, NEGRETTI Pierre, ORSINI Pierre, PAOLI Jean-François, TROJANI Paul, VALERY Olivier, VENTURINI Stefanu, VOLPI Nathalie.

Membres Elus Titulaires ayant donné pouvoir : Mmes, MM.

ALBERTINI Jean-Louis à FRASSATI Jeanne, ALBERTINI Paola à GIOVANNI Auguste, BALDASSARI Nicolas à CIONI Gilles, CASTELLI Jean-François à VENTURINI Stefanu, CECCOLI François-Xavier à DOMINICI Jean, COLONNA Caroline à MARTELLI Marina, GOFFI Karina à NEGRETTI Pierre, LANFRANCHI Marie-Eugénie à DI MENZA Dominique, LECA Antoine à VOLPI Nathalie, MANICCIA Christophe à BENZONI Joseph, MICHELI Virginie à TROJANI Paul, PIACENTINI SIMONI Céline à ORSINI Pierre, ROSSI Antoine à ANDREANI Dominique, SANGUINETTI Patrick à PAOLI Jean-François, SIMONI Barthélémy à VALERY Olivier.

Membres Associés ayant participé : MM.

ACQUAVIVA François
RAIMONDI Toussaint

OBJET :

Accompagnement de la Collectivité de Corse et de la CCI de Corse dans la préfiguration de l'Etablissement Public du Commerce et l'Industrie de la Collectivité de Corse

VU la loi N°2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises, dite loi PACTE, et notamment son article 46 ;

VU le Code de Commerce, et notamment ses articles L.710-1 et suivants ;

VU le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie ;

VU la délibération de l'Assemblée Générale de la CCI de Corse N°01/28-06-2018/171 du 28 juin 2018, adoptant la motion relative à l'expérimentation d'une réforme des réseaux consulaires en Corse ;

VU la Motion adoptée par le Bureau de la CCI de Corse en date du 22 novembre 2018, portant sur la réalisation de l'étude prescrite par la loi PACTE ;

VU la Motion adoptée par l'Assemblée Générale de la CCI de Corse en date du 29 novembre 2019, portant sur la réforme des réseaux consulaires spécifique à la Corse et la dynamisation de l'étude prévue à l'article 46 de la loi PACTE ;

.../...

Vu la délibération N°22/015 AC de l'Assemblée de Corse du 28 janvier 2022, prenant acte du rapport d'information relatif à l'étude du transfert de la tutelle de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse et de la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat de Corse vers la Collectivité de Corse ;

VU la délibération N°24/118 AC de l'Assemblée de Corse du 27 septembre 2024, prenant acte du rapport d'information : une étape vers le transfert de la tutelle de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse vers la Collectivité de Corse, création d'un Syndicat Mixte Ouvert (SMO) aéroportuaire et d'un Syndicat Mixte Ouvert portuaire,

VU la délibération de l'Assemblée Générale de la CCI de Corse N°01/03-10-2024/409 du 03 octobre 2024, approuvant la création des SMO aéroportuaire et portuaire et mandatant le Président de la CCI pour négocier et finaliser les éventuelles évolutions des Statuts ;

VU la délibération N°24/128 AC de l'Assemblée de Corse du 24 octobre 2024, approuvant la création du Syndicat Mixte Ouvert pour la gestion des aéroports de Corse et du Syndicat Mixte Ouvert pour la gestion des ports de commerce de Corse ;

VU l'avant-projet de loi portant création de l'établissement public du commerce et de l'industrie de la Collectivité de Corse, dans sa version transmise le 14 mars 2025 par le Préfet de Corse au Président du Conseil Exécutif de Corse ;

VU la délibération N°25/042 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2025, émettant un avis favorable sur l'avant-projet de loi portant création de l'établissement public du commerce et de l'industrie de la Collectivité de Corse, assortie de la prise en compte des demandes d'améliorations sollicitées par la Collectivité de Corse ;

VU la délibération de Bureau CCI N°02/08-04-2025 du 08 avril 2025, émettant notamment un avis favorable sur le projet de loi portant création de l'établissement public du commerce et de l'industrie de la Collectivité de Corse, transmis par le Préfet de Corse au Président du Conseil Exécutif de Corse le 14 mars 2025, assorti de la prise en compte des demandes d'améliorations sollicitées par la Collectivité de Corse par sa délibération N°25/042 AC et mandatant le Président de la CCI pour engager toutes démarches afin de garantir une mise en œuvre efficace de cette nouvelle organisation ;

VU la délibération de Bureau CCI N°03/08-04-2025 du 08 avril 2025, émettant un avis favorable notamment au recours à un accompagnement externe pour assurer la mise en œuvre des opérations de structuration EPIC ou SMO incluant les dimensions stratégique, financière, juridique et administrative, ainsi qu'à la proposition de mission du cabinet EY ;

VU l'avis favorable du Comité Social et Economique Central de la CCI de Corse, consulté en date du 15 avril 2025 sur le projet de loi portant création de l'établissement public du commerce et de l'industrie de la Collectivité de Corse ;

VU le compte-rendu du Conseil des Ministres en date du 28 avril 2025 ayant examiné le projet de loi portant création de l'établissement public du commerce et de l'industrie de la Collectivité de Corse après avis du Conseil d'Etat du 08 avril 2025 ;

VU le projet de loi portant création de l'établissement public du commerce et de l'industrie de la Collectivité de Corse déposé au Sénat pour examen en commission des lois puis en séance publique le 02 juin 2025 ;

CONSIDERANT les délais resserrés dans lesquels s'est engagé le parcours du projet de loi afin de respecter le calendrier prévisionnel d'adoption de la loi et autant que faire se peut avant les vacances parlementaires estivales ;

CONSIDERANT également les résultats de l'étude préalable menée par le cabinet EY dès 2021, dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions de l'article 46 de la loi PACTE ;

CONSIDERANT que cette étude trouve aujourd'hui sa traduction dans le projet de loi proposé par le Ministère de l'Aménagement du territoire et de la Décentralisation portant création de l'établissement public du commerce et de l'industrie de la Collectivité de Corse ;

.../...

CONSIDERANT que l'option SMO est maintenue comme solution de repli dans le cas où le projet de loi ne prospérerait pas dans les temps impartis, soit d'ici l'échéance du 1^{er} janvier 2026, date cible de création de l'établissement ;

CONSIDERANT enfin et en tout état de cause, que l'une des deux options devra être mise en œuvre au plus tard le 31 décembre 2025, date d'échéance des contrats des principales concessions des quatre aéroports de Corse et du port de commerce de Bastia ;

IL EST PRIS ACTE QUE le calendrier extrêmement resserré commande d'amorcer dans les délais les plus brefs, les travaux portant sur les évolutions poursuivies.

COMPTE TENU de l'importance de garantir la conformité de ces travaux de mise en œuvre de l'une ou l'autre des deux options, aux normes juridiques, administratives et institutionnelles ainsi qu'aux exigences budgétaires et comptables, il apparaît indispensable pour la Collectivité de Corse et la CCI de s'adosser à un conseil externe spécialisé pour un accompagnement juridique, administratif et financier renforcé.

L'accompagnement envisagé s'inscrit ainsi dans une démarche de continuité avec les conclusions de l'étude prévue à l'article 46 de la loi PACTE et réalisée par EY entre 2020 et 2021.

Cette étude sur le transfert de la tutelle de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse et de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Corse vers la Collectivité de Corse de la CCI, avait fait l'objet de plusieurs rapports complémentaires annexés à une note de synthèse :

- 1- Rapport d'état des lieux ;
- 2- Rapport juridique sur les scénarios d'évolutions envisageables ;
- 3- Rapport social ;
- 4- Rapport sur le schéma cible identifié ;

Le tout constituant une base d'analyse stratégique et financière de la réforme consulaire.

PROPOSITION EY 2025

La Collectivité de Corse et la CCI se sont donc naturellement rapprochées du cabinet EY afin que le cabinet poursuive à présent l'analyse des scénarios de transformation, en précisant les implications financières et juridiques de la création du nouvel établissement public ou de la structure de type SMO, et en accompagnant la CCI et la Collectivité de Corse dans la formalisation des documents réglementaires nécessaires (règlements intérieurs, guides de gouvernance, cadre budgétaire et comptable, etc...).

Dans ce cadre le cabinet EY a élaboré une proposition d'accompagnement dans chacune des étapes des évolutions envisagées, aux plans stratégique, réglementaire, comptable et financier, sur les dimensions suivantes :

- Mission de conseil pour la Collectivité de Corse et la CCI, sur les deux options de structuration (EPIC ou SMO) ;
- Appui stratégique quant à la détermination des principaux jalons/étapes aboutissant à la création de l'établissement public / SMO et à l'identification des principaux enjeux opérationnels permettant le fonctionnement de la nouvelle entité juridique ;
- Actualisation de la situation financière et comptable de la CCI afin d'appréhender les enjeux financiers inhérents au nouvel établissement public / SMO, ainsi que les enjeux propres à chaque activité portée par la CCI actuellement ;
- Appui stratégique à la définition du modèle et structuration financière cible de gestion des infrastructures ;
- Formalisation d'un business plan à 5 ans du nouvel établissement public / SMO ;

- Accompagnement au plan comptable du transfert de compétences de l'État vers la Collectivité de Corse (transfert de l'exercice de la tutelle) ;
- Définition des modalités de gouvernance financière et d'exercice de la tutelle de la Collectivité de Corse vis-à-vis du nouvel établissement public ;
- Accompagnement des services et conseils juridiques de la CCIC et de la Collectivité de Corse dans la rédaction des projets de textes organisationnels : cadre d'organisation comptable et financier, éléments de gouvernance interne de l'établissement public / SMO (règlements intérieurs, guide de la commande publique, guide déontologique...) ;
- Accompagnement à la mise en œuvre des modalités contractuelles d'exercice de la tutelle sur les infrastructures transférées (contrat d'objectif, contrat de concession, etc...) ;
- Mise en place d'une feuille de route listant les étapes nécessaires à la création et la mise en service de l'établissement public ;

Le cabinet s'appuiera sur les conseils juridiques ou techniques de la Collectivité de Corse et de la CCI pour les expertises relevant de ces domaines.

PERIODE D'ACCOMPAGNEMENT

L'accompagnement portera sur une période de 12 mois allant :

- De Mai 2025 : Etape Avis du Conseil d'Etat,
- A Mai 2026 : Production des Comptes Exécutés de clôture des concessions 2025 et date cible de mise en œuvre de la nouvelle organisation de portage et gestion des infrastructures portuaires et aéroportuaires.

BUDGET et REPARTITION

Le budget alloué à cette mission est estimé à 300 000 € (hors frais de déplacement), répartis à parts égales entre la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse et la Collectivité de Corse, pour la période déterminée.

CONTRACTUALISATION

La Collectivité de Corse passera commande de la prestation au bénéfice d'un groupement de commande national auquel elle adhère et au sein duquel sont référencés les services d'EY attendus.

L'Assemblée Générale :

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur le recours à un accompagnement externe pour assurer la mise en œuvre des opérations de structuration EPIC ou SMO, incluant les dimensions stratégique, financière, juridique et administrative, telles que détaillées ci-dessus ;
- **MANDATE LE PRESIDENT** afin de négocier avec la Collectivité de Corse le contenu précis et définitif de la mission, et au besoin, de l'adapter en fonction des évolutions de l'une ou l'autre des solutions qui sera définitivement retenue ;
- **MANDATE LE PRESIDENT** afin de négocier et signer une convention pour acter la réalisation de ces prestations en précisant leur contenu, leur coût définitif, et confirmant la répartition du budget de l'opération à parts égales entre la Collectivité de Corse et la CCI ;
- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur la proposition de mission du cabinet EY pour un montant estimé de 300 000€ ;

.../...

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur une répartition budgétaire à parts égales entre la Collectivité de Corse et la CCI de Corse, soit 150 000€ à la charge de chaque partie, la part CCI étant ventilée entre chaque secteur budgétaire au prorata des contributions versées au Service Général en 2025 ;
 - **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur l'organisation d'un groupe de projet Collectivité de Corse - CCI de Corse, chargé de suivre les opérations de structuration EPIC ou SMO, la feuille de route et son calendrier.
-

Bastia, le 27 mai 2025

Le Président

Jean DOMINICI

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'J' followed by a series of vertical strokes and a final flourish.